



Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le / 7 AVR. 2025

ID : 077-217701135-20250405-0325D-DE

MAIRIE DE CHEVRU N°03/25

14 Rue Médéric Charot

77320 CHEVRU

Tél : 01.64.04.60.91

e-mail : mairiedechevru@laposte.net

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL Du 5 AVRIL 2025

Date d'envoi de la
convocation :
29/03/2025

Le cinq avril deux mil vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François MASSON, Maire.

Date d'affichage :
07/04/2025
Nombre de
conseillers

- En exercice : 15
- Présents : 10
- Votants : 12
- Pouvoirs : 2

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Omar, BONDATY Cécile, DESERT Janick, DESINDE Marie-Louise, ERNST Olivier, FARIVAR Parastou, KEIGNART Pascale, MUGNIER Philippe, NOTTIN Patrick.

Pouvoirs :

Madame COLOMBANI Martine a donné pouvoir à Monsieur AGGOUN Omar
Madame LANNEAU Patricia a donné pouvoir à Madame KEINGART Pascale

Absent excusé : Monsieur BAHLOULI Nicolas.

Absents non excusés : Madame MONTEIRO DE ABREU Manon et Monsieur VERRECKEN Fabrice.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2025
3. Vote des taxes locales 2025
4. Remboursement de Groupama
5. Modification du RIFSEEP avec la Loi de finances pour 2025
6. Amende forfaitaire déchets sauvages
7. Modification des tarifs des services péri scolaires

Informations diverses

PIECES JOINTES

1. Procès-verbal de la séance du 15 mars 2025
2. Etat 1259

1- ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Madame Pascale KEIGNART est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE 15 MARS 2025

Ce procès-verbal n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire de la séance du 15/03/2025 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n° 02/25.

6 MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune. Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de ... ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts la commune :

- collecte des ordures ménagères résiduelles sur toute la commune une fois par semaine
- un point verre
- un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de CHEVRU aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, les bois ...

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025
Reçu en préfecture le 07/04/2025
Publié le **- 7 AVR. 2025**
ID : 077-217701135-20250405-0325D-DE

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de **1500.00 €.**

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci dessus.

Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme.
A Chevru, le 07 avril 2025

Le Maire,
Jean-François MASSON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Envoyé en préfecture le 07/04/2025

Reçu en préfecture le 07/04/2025

Publié le



ID : 077-217701135-20250405-0325D-DE